EEC 2040

[Logo de l'organisation]

Rôle de modèle selon art. 10, al. 4, LCI | Exemplarité Énergie et Climat 2040 (EEC 2040)

[Modèle] Commitment EEC 2040

[Nom de l'organisation]

En vertu de l'art. 10, al. 4, de la loi fédérale sur les objectifs en matière de protection du climat, sur l'innovation et sur le renforcement de la sécurité énergétique (LCI) et dans le cadre du programme « Exemplarité Énergie et Climat 2040 » (EEC 2040), [nom de l'organisation] déclare sa volonté de jouer un rôle de modèle pour atteindre l'objectif de zéro net. Par ce commitment volontaire, [nom de l'organisation] s'engage publiquement à respecter les objectifs et mesures suivants.

Objectifs de zéro net

[Nom de l'organisation] s'engage à établir le bilan de ses propres émissions de gaz à effet de serre (GES) conformément aux prescriptions du concept EEC 2040 [état au XY.XY.2026] (cf. annexe 1), et à atteindre les objectifs de zéro net (selon la définition dans l'art. 2 LCI) suivants :

- **Scope 1 (émissions directes) :** zéro net au plus tard en [année, au plus tard en 2040].
- **Scope 2 (émissions indirectes liées à la consommation d'énergie) :** zéro net au plus tard en [année, au plus tard en 2040].
- **Scope 3 (émissions en amont et en aval) :** zéro net au plus tard en [année, objectif 2040, au plus tard 2050] [avec un objectif intermédiaire de [%] de réduction d'ici 2040]

  [Variante 1] : réduction à [x%] d'ici 2040 et à [x%] d'ici 2050 par rapport à l'année de référence x[1]

  [Variante 2] : Le bilan Scope 3 et l'objectif de réduction pour le Scope 3 seront établis d'ici [année, au plus tard 3 ans après la signature du commitment].

Pour les émissions restantes difficilement évitables, une trajectoire de développement des émissions négatives (NET) est définie (y compris la neutralisation des émissions résiduelles du scope 3 dans le cas d'un objectif incluant le scope 3).

.

[1] Les entreprises qui se fixent / doivent se fixer des objectifs d'intensité conformément au SBTI (p. ex. gCO_2e/pkm) peuvent également choisir un objectif d'intensité.

ENTWURF

Feuille de route zéro net

[Nom de l'organisation] a élaboré une feuille de route zéro net pour les scopes 1, 2 et 3, incluant une trajectoire de développement NET, ou l'élaborera dans un délai maximal de 3 ans après la signature du commitment.

La feuille de route zéro net comprend des mesures concrètes et quantifiées ainsi que des objectifs intermédiaires pour atteindre les objectifs zéro net. Les exigences sont décrites dans le concept EEC 2040. Elles correspondent méthodiquement aux exigences de l'art. 5 LCl et aux dispositions d'exécution y relatives (art. 3 et suivants OCl) ainsi qu'aux directives (telles que la « Directive sur les feuilles de route zéro net »). Des dispositions transitoires sont consignées dans le concept EEC 2040.

La feuille de route est réexaminée et adaptée périodiquement si nécessaire par [nom de l'organisation](prévu : 2030 et 2035).

[La feuille de route est jointe en annexe (annexe 2 : feuille de route zéro net) ou sera établie dans le délai imparti et jointe ultérieurement.]

Développement de la production d'électricité renouvelable

[Nom de l'organisation] s'engage à exploiter pleinement, d'ici à 2040, le potentiel techniquement viable de production d'électricité solaire sur ses propres objets et surfaces appropriés. L'objectif individuel de développement est déterminé sur la base d'une étude de potentiel et documenté dans la feuille de route zéro net. Le document EEC 2040 contient plus d'informations à ce sujet.

[facultatif] Amélioration de l'efficacité énergétique

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'art. 46a, paragraphe 1, LEne (rôle de modèle de la Confédération et des cantons en matière d'efficacité énergétique), [nom de l'organisation] s'engage à assumer son rôle exemplaire en se fixant un objectif individuel en matière d'énergie ou d'efficacité énergétique. L'objectif individuel en matière d'énergie ou d'efficacité énergétique est documenté dans la feuille de route zéro net.

Monitoring et rapport

[Nom de l'organisation] effectue annuellement un monitoring des émissions de GES (Scope 1–3), de l'objectif de développement de l'énergie solaire ainsi que de la mise en œuvre des mesures et rend compte au secrétariat de EEC 2040 conformément aux exigences du programme. Selon la situation, p. ex. en ce qui concerne l'année de référence, la précision des données, etc., les émissions de scope 3 peuvent aussi n'être relevées que tous les 2 à 3 ans.

Le bilan GES de l'année de référence est joint en annexe (annexe 3 : bilan des GES). Si un bilan GES plus récent ou un bilan de suivi est déjà disponible, celui-ci est également joint.

Annexes

- Annexe 1 : Concept EEC 2040 [état au XY.XY.2026]
- Annexe 2 : Feuille de route zéro net (outil de feuille de route EEC), [v1.0]
- Annexe 3 : Bilan GES (année de référence [année], année de référence actuelle [année])

Signature

Le présent commitment est signé par la [direction/administration/gouvernement] de [nom de l'organisation] et entre en vigueur dès sa signature.

[Lieu], [Date]

[Prénom Nom], [Fonction]	[Prénom Nom], [Fonction]
Signature / Direction de l'organisation	Signature / Direction de l'organisation

Pour plus d'informations : www.vorbild-energie-klima.admin.ch/fr